Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 087-218712503-20261019-20261006-DE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RILHAC-RANCON

L'an deux mille vingt six

Le : 13 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 octobre

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Procurations : 5

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur David BARLET, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Nadia GUERRERO, Madame Pascale GIBERT, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Alexandra MOREAU, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Elodie HAMELIN, Madame Solene LAPLAGNE ;

PROCURATIONS : Monsieur Olivier TERRAZ à Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Fatima BOUKILI à Monsieur Edouard NEBIE, Monsieur Philipe LAURENT à Madame Delphine CALOMINE, Madame Aurore BOUHIER à Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur David FRETILLE à Monsieur François POIRSON

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Lakhdar ABED, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Hanife YILMAZ

Secrétaire de séance : Julien CHALANGEAS

DÉLIBÉRATION 2026-10-06- Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;
Vu l'article 1609 nonies C, IV, du code général des impôts ;
Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole en date du 24 avril 2026 et 29 juin 2026 portant création et composition de la CLECT ;
Considérant que la commune de Rilhac Rancon dispose de 2 sièges au sein de cette commission ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 087-218712503-20261019-20261006-DE

Article 1 — Désignation
De désigner les membres suivants pour représenter la commune de Rilhac-Rancon au sein de la CLECT :

- Madame Marie-Joseph LABERGERE, Adjointe au Maire et Monsieur François POIRSON, Adjoint au Maire ;

Article 2 — Durée
Les représentants siègent jusqu'à la fin du mandat municipal ou leur remplacement par une nouvelle délibération, sous réserve des règles applicables à la composition de la CLECT.

Article 3 — Exécution
Madame le Maire est chargée de transmettre la présente délibération à la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et d'accomplir les formalités nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à **l'UNANIMITE** de désigner Madame Marie-Joseph LABERGERE et Monsieur François POIRSON pour représenter la commune de Rilhac-Rancon au sein de la CLECT.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
Le 19 octobre 2026
Affiché / Notifié le
Certifié exécutoire le
Publiée le
Le Maire,
Nadine BURGAUD

Le secrétaire de séance,
Julien CHALANGEAS